

Ce Partenariat est composé de deux sections inséparables permettant sa compréhension et sa conclusion et constituant l'accord contractuel intervenu entre CanoP et le PARTENAIRE relativement à leur objet.

Le PARTENAIRE, par le fait de cocher la case d'acceptation relative à la présente convention de partenariat indique avoir entièrement lu celle-ci ainsi que s'y soumettre à partir de la date de son inscription sur le site ww.allobois.com.

Section 1 : FONDAMENTAUX ET PHILOSOPHIE

Travail

CanoP soutien les associations contre le travail au noir qui n'est pas constructif pour la qualité du bois et pour la profession. CanoP met en œuvre son expertise pour proposer des outils informatisés adaptés aux métiers de la filière bois.

Ecologie

La qualité du bois et en particulier en terme de séchage pour une combustion propre ainsi que la proximité des entrepôts des fournisseurs pour une faible consommation d'hydrocarbures est la priorité de CanoP.

Confiance

Pour garantir l'évolution et la croissance du marché au bois de chauffage, CanoP met en œuvre des éléments de transparence entre les fournisseurs et les clients à travers notamment de commentaires effectués par ces derniers.

Innovation

A travers les technologies Internet, CanoP développe des outils pour améliorer la productivité et les marges des fournisseurs de bois, tout en facilitant l'achat des consommateurs.

Vue d'ensemble des avantages des PARTENAIRES

La relation entre les PARTENAIRES et CanoP est un des facteurs mutuels du succès de chacun.

Par conséquent, de nombreux avantages sont disponibles pour assurer les gains des PARTENAIRES de CanoP.

Sources de revenus et avantages

- Les PARTENAIRES reçoivent toutes les semaines un paiement relatif aux ventes et livraisons qu'ils ont effectués via le site www.allobois.com déduit de la commission prise par CanoP
- Les PARTENAIRES sont prioritaires pour l'accès au support technique
- Les PARTENAIRES sont mis en contact avec des prospects
- Les PARTENAIRES peuvent être mis à contribution lors de projets communs
- CanoP apporte des solutions métier pour plus de productivité dans le traitement des prospects et clients

Section 2 : CONVENTION DE PARTENARIAT

PREAMBULE

CanoP est une société qui a créé et met à la disposition du public et des entreprises des sites internet dans le domaine du bois de chauffage, poêles, cheminées, ramonage et en particulier le site www.allobois.com concerné par la présente convention.

De son côté, le PARTENAIRE est un fournisseur de bois de chauffage souhaitant bénéficier des avantages offerts par CanoP dans le cadre d'un partenariat.

Les parties se sont rapprochées afin de conclure le présent contrat.

Il a été en conséquence convenu et arrêté ce qui suit :

Art. 1 – Définitions

Contrat : la présente convention de partenariat ainsi que l'ensemble des documents contractuels complétant et/ou amendant cette dernière.

PARTENAIRE : Fournisseur de bois de chauffage, négociant ou exploitant ayant signé la présente.

Produits : Bois de chauffage, allume feu, bois densifié, pellets et divers accessoires autour du bois de chauffage.

Client : Particulier acheteur de Produits via le site www.allobois.com.

Fournisseur : Fournisseur de bois de chauffage, négociant ou exploitant.

www.allobois.com : Site appartenant à CanoP vecteur de vente e-commerce pour le PARTENAIRE.

Commission : Partie financière que conserve CanoP ou que reverse le Fournisseur qui est calculée sur le prix de vente hors taxe présent dans la base de données du site www.allobois.com

Art. 2 – Objet

Le Contrat a pour objet de prévoir les modalités et les conditions du partenariat entre le PARTENAIRE et CanoP.

Art. 3 - Date d'entrée en vigueur du Contrat

La date d'entrée en vigueur du Contrat entre CanoP et le PARTENAIRE est la date de signature par le PARTENAIRE.

CanoP s'engage à mettre tout en œuvre afin de respecter la date d'entrée en vigueur ; celle-ci ne saurait toutefois constituer qu'une estimation provisoire susceptible d'être modifiée en raison des aléas techniques qui obligeraient CanoP à retarder le début d'exécution du Contrat, sans possibilité d'entraîner la responsabilité de CanoP.

Art. 4 - Prestations effectuées par CanoP

CanoP non seulement agit sur l'aide à la vente des Produits du PARTENAIRE mais aussi sur la confiance du client envers ce dernier. Cela en se plaçant en tant que tiers en amont et en aval de chaque commande.

Art. 5 - Ventes et Apport d'affaires - Reversement

CanoP propose au PARTENAIRE de lui apporter des prospects et des clients et de vendre les produits pour son compte via le site www.allobois.com.

Le Partenaire fixe librement son prix de vente et s'engage pour des produits identiques sur une zone de livraison identique à ne pas pratiquer un prix de vente inférieur à **allobois.com**.

L'encaissement des ventes est effectuée de deux manières **A, B**.

A - Ou bien CanoP encaisse, puis après crédit à son compte reverse en fin de semaine un montant correspondant l'ensemble des ventes finalisées déduit de sa commission d'apport d'affaires. Dans ce cas, le taux de commission est de 2,5% du montant toute taxe comprise de la vente pour les bois bûche et 5% du montant toute taxe comprise de la vente pour les autres produits.

B - Ou bien CanoP encaisse uniquement sa commission lors de la prise de commande sur **allobois.com** et c'est le PARTENAIRE qui encaisse le principal à la livraison. Dans ce cas, le taux de commission est de 2,5% du montant toute taxe comprise de la vente pour le bois bûche et 5% du montant toute taxe comprise de la vente pour les autres produits.

C - Ou bien le PARTENAIRE adopte la solution **A** et **B** en fonction de la préférence du client.

Dans tous les cas, le PARTENAIRE est responsable de plein droit de la vente.

La commission prélevée par CanoP sur chaque vente est calculée hors frais de transport et est relevée à 4 € HT si les calculs mentionnés ci-dessus en **A** ou **B** aboutissent à une somme inférieure.

Une vente est réputée effectuée à la livraison par le Fournisseur et/ou confirmée à CanoP par le client.

Une vente est réputée validée si elle est effectuée et quand le client est satisfait par son achat. Pour constater la satisfaction du client CanoP envoie au moment prévu de la livraison par le Fournisseur dans son administration www.allobois.com un message de demande de satisfaction au client. En cas de non réponse de ce dernier, CanoP réitère cet envoi deux (2) fois. Si après le troisième (3ème) email, le client ne répond pas, la vente est réputée validée.

Art. 6 - Accès aux informations

Le PARTENAIRE a accès dans une interface d'administration qui lui est dédiée et qui lui permet de vérifier quotidiennement notamment les ventes et les éléments financiers. Le PARTENAIRE est aussi contacté par e-mail pour être informé des commandes à livrer. Ce dernier s'engage à contacter le client pour valider le rendez-vous et le(s) produit(s) commandé avant chaque envoi.

Art. 7 – Autres obligations

Le Fournisseur ne peut pas fournir au client une facture émise par ses soins, pour le même montant et les mêmes produits que la vente effectuée via **allobois.com**; la facture émise par CanoP pour le compte du Fournisseur étant seule légale.

Art. 8 - Propriété intellectuelle et des fichiers clients

CanoP est entièrement propriétaire du site www.allobois.com et de la technologie utilisée à cet effet. En aucun cas le PARTENAIRE ne pourra prétendre à la propriété du contenant et/ou du contenu du site www.allobois.com.

Les fichiers clients constitués via ce partenariat sont la seule propriété de CanoP.

Art.9 - Promotion

CanoP et le PARTENAIRE s'engagent à faire leur possible pour la promotion du site www.allobois.com.

Art. 10 – Responsabilités et Assurance

Chaque partie est responsable des informations inscrites sur le site www.allobois.com le concernant. Les prix de ventes des Produits sont sous la responsabilité du PARTENAIRE qui s'engage à les changer en fonction des évolutions saisonnières et annuelles.

Aucune des deux parties ne pourra être tenue pour responsable par l'autre des dommages ou pertes financières découlant de cet accord en raison de retards ou défaillances et notamment d'une éventuelle faille de sécurité, tenant par exemple à un cas de force majeure, ou un événement échappant à son contrôle.

Les parties conviennent qu'en aucun cas ce contrat ne fait d'eux une société de fait, une société commerciale, une fusion, ou impose la mise en commun de quelques biens que ce soit. Aucune transaction décrite dans le présent contrat n'engage la responsabilité des deux parties.

En cas de plainte du client, CanoP s'engage à enquêter pour constater ou non la bonne foi du client. Si une erreur du PARTENAIRE est constatée par CanoP suite à cette enquête, le PARTENAIRE s'engage à la réparer dans les plus brefs délais.

Il devra alors sur simple demande de CanoP:

- soit aller rechercher les Produits et les remplacer à ses frais
- soit prendre en charge les frais de transport de l'envoi de la marchandise après retour du client.
- soit en cas de récupération de produit, rembourser CanoP du montant du principal si le reversement a déjà été effectué par CanoP au PARTENAIRE.

Si l'erreur provient de la mise en place des produits manuelle par CanoP sur le site www.allobois.com, CanoP prend la responsabilité de la vente de plein droit.

Tant que l'erreur constatée n'est pas réparée, CanoP se réserve le droit de ne pas reverser le montant de la vente de la commande en question.

Sauf dispositions légales contraires, CanoP se dégage de toute responsabilité sur des services et/ou produits qui sont livrés par les PARTENAIRES.

CanoP s'engage à posséder une assurance qui couvre sa responsabilité de plein droit en terme de vente, livraison et service après vente sur les produits du bois de chauffage.

Art. 11 - Non Exclusivité et Durée du Partenariat

CanoP n'accorde pas d'exclusivité à aucun PARTENAIRE sur une zone de chalandise.

Le présent accord est conclu pour une durée d'un (1) an à compter de la date de la signature des présentes, reconductible par tacite reconduction pour la même période.

Art. 12 - Résiliation

Durant la première année, le présent accord peut être résilié à tout moment par les deux parties.

A l'expiration de la période initiale d'engagement, le Contrat pourra être résilié à la date anniversaire de chaque période renouvelable d'un (1) an, par chacune des parties, par courrier recommandé avec accusé réception, sous réserve d'un préavis d'un (1) mois.

Par ailleurs, les parties pourront résilier le Contrat en cas de manquement grave ou persistant de la part de l'une d'entre elles aux obligations souscrites aux termes du Contrat, auquel la partie concernée n'aurait pas remédié après mise en demeure faite par tous moyens et restée infructueuse pendant quinze (15) jours. Dans ce cas, la partie lésée pourra procéder à la résiliation du contrat par courrier recommandé de résiliation.

CanoP pourra résilier le Contrat immédiatement et de plein droit après mise en demeure, sans préjudice de tous dommages et intérêts, si le PARTENAIRE enfreint les législations et réglementations applicables mais aussi s'il ne respecte pas les valeurs de CanoP ou encore s'il nuit à sa réputation (Mauvaise qualité des Produits, diffamation, etc.).

En cas de résiliation, et pendant la période du préavis, CanoP et le PARTENAIRE ne sont en aucun cas dispensés de leurs obligations financières.

Enfin, le PARTENAIRE ne peut pas tenir CanoP responsable des pertes financières consécutives à la résiliation du Contrat.

Art. 13 – Modifications du Contrat

Le Contrat ne peut être modifié que par le consentement écrit des deux parties formalisé au moyen d'un avenant au Contrat.

Art. 14 - Communication aux tiers

Les parties s'engagent à conserver la confidentialité de l'ensemble des dispositions détaillées des présentes. Cependant elles s'autorisent expressément le droit de communiquer sur l'existence d'un accord de partenariat entre CanoP et le PARTENAIRE.

Art. 15 : Conséquence de la nullité d'une clause

Si une ou plusieurs dispositions du Contrat sont tenues pour non valides par une loi ou un règlement, ou déclarées telle par décision définitive d'une juridiction compétente, elles seront réputées non écrites, les autres dispositions du Contrat gardant toute leur force et leur portée, comme ne pouvant affecter la validité ou la poursuite des relations contractuelles dans leur ensemble, à moins qu'il ne s'agisse d'une clause qui revêtait un caractère déterminant pour l'une des parties à la date de conclusion des relations contractuelles.

Dans ce cas, CanoP et le PARTENAIRE devront négocier de bonne foi en vue de substituer à cette clause, une clause valable reflétant leur volonté initiale.

Art. 16 - Litiges et droit applicable

En cas de difficultés ou de différends entre les parties à l'occasion de l'interprétation, de l'exécution ou de la terminaison/cessation du Contrat, les parties conviennent de rechercher une solution amiable dans l'esprit de cet accord. A défaut, seuls, les tribunaux de Bobigny pourront juger des différends qui pourraient naître de l'exécution de la présente convention. Le droit applicable à ce contrat est le droit français.

Art. 17 - Obligation de conseil

CanoP s'engage à mettre à disposition du PARTENAIRE une série de services gratuits afin de guider ce dernier dans ses tâches relatives à l'interface d'administration de www.allobois.com.